

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 50 du 10 octobre 2014

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte 24

ARRÊTÉ

relatif à la répartition par spécialité des sous-officiers de carrière du personnel navigant et non navigant de l'armée de l'air.

Du 29 août 2014

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : sous-direction « études, politique de ressources humaines et gestion des hauts potentiels » ; bureau « politique de l'emploi ».

ARRÊTÉ relatif à la répartition par spécialité des sous-officiers de carrière du personnel navigant et non navigant de l'armée de l'air.

Du 29 août 2014

NOR D E F L 1 4 5 1 5 9 7 A

Références :

Code de la défense - Partie législative - IV - Le personnel militaire.

Décret du 27 décembre 1929 (BO/G, 1930, p. 267 ; BOEM 332.2.1, 333.2.1.1, 810.1.4) modifié.

Décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 35 ; signalé au BOC 42/2008 ; BOEM 300.7, 311-0.3.2.1, 326.1.1, 332.1.2.6.1, 651.4.1) modifié.

Texte abrogé :

Arrêté du 13 décembre 2008 (BOC N° 3 du 16 janvier 2009, texte 13 ; BOEM 332.1.2.6.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 332.1.2.6.1

Référence de publication : BOC n° 50 du 10 octobre 2014, texte 24.

Introduction.

Art. 1er. En application de l'article 5. du décret de troisième référence, les sous-officiers de carrière du personnel navigant de l'armée de l'air et les sous-officiers de carrière du personnel non navigant de l'armée de l'air sont répartis entre les spécialités définies aux articles 2. et 3. du présent arrêté.

**CHAPITRE PREMIER.
PERSONNEL NAVIGANT.**

Art. 2. Les spécialités dans lesquelles sont répartis les sous-officiers de carrière du personnel navigant de l'armée de l'air et les attributions générales correspondantes sont les suivantes :

SPÉCIALITÉS.	ATTRIBUTIONS GÉNÉRALES.
Radio de bord.	Utilisation en vol des équipements de radio.
Mécanicien d'équipage.	Préparation et mise en condition technique pour le vol des aéronefs ; conformité et arrimage des chargements ; vérification et entretien des équipements de sécurité cabine ; préparation et exécution des opérations de ravitaillement en vol.
Parachutiste navigant expérimentateur.	Essai et expérimentation des matériels et méthodes de parachutage du personnel, de sauvetage en vol et de survie.

**CHAPITRE II.
PERSONNEL NON NAVIGANT.**

Art. 3. Les spécialités dans lesquelles sont répartis les sous-officiers de carrière du personnel non navigant de l'armée de l'air et les attributions générales correspondantes sont les suivantes :

SPÉCIALITÉS.	ATTRIBUTIONS GÉNÉRALES.
Sauvetage hélicopté.	Sauvetage plongeur hélicopté.
Aéronef et vecteur.	Mise en œuvre et maintenance des aéronefs, des systèmes et matériels aéronautiques. Formation aéronautique de base.
Matériels télécommunications aéronautiques.	Mise en œuvre et maintenance des ensembles et équipements radio aéronautiques, tactiques, <i>high frequency</i> (HF). Communication, navigation, surveillance.
Armement.	Maintenance des matériels d'armement, sol et bord, conventionnel et nucléaire. Maintenance des matériels de sauvetage et de survie.
Photo.	Maintenance des matériels photographiques, audiovisuels et vidéo sol et bord. Maintenance des matériels de reprographie et multimédia.
Matériels environnement et mécanique sol.	Maintenance préventive et curative, mise en œuvre et/ou utilisation des matériels d'environnement aéronautique et terrestre.
Sécurité incendie sauvetage.	Protection contre l'incendie. Sauvetage aux personnes. Protection sécurité nucléaire.
Logistique.	Approvisionnement, entreposage, gestion des matériels techniques et commissariat.
Acheminement par vecteur aérien.	Acheminement aérien de matériels, marchandises et de passagers (transit aérien).
Renseignement.	Actions offensives et défensives de guerre électronique. Recueil du renseignement sol ou aéroporté. Exploitation d'imagerie d'origine argentique, satellitaire, numérique. Interception traduction langues. Protection et sécurité de la défense (recherche du renseignement).
Opérations aériennes.	Préparation et conduite des opérations aériennes. Contrôle de la défense et de la circulation aérienne. Exploitation et diffusion des informations aéronautiques. Surveillance des espaces aériens et diffusion de l'alerte. Observation et renseignements météorologiques spécifiques au milieu aéronautique. Entraînement sur simulateur de vol.
Protection.	Protection défense (fusilier commando et maître-chien parachutiste) : protection des biens et des personnes au sein de zones militaires.

	Protection défense sol-air : mise en œuvre et emploi des systèmes d'armes sol-air.
Infrastructure.	Entretien et gestion du bâti et du non bâti. Maîtrise des opérations d'infrastructure. Appui des opérations en milieu terrestre.
Aide au commandement.	Gestion et administration du personnel. Secrétariat. Comptabilité - finances. Conseil en recrutement.
Enseignement et communication. Moniteur « entraînement physique militaire et sportif ». Communication - image.	Mise en condition physique du personnel. Communication et images.
Restauration - hôtellerie.	Gestion et fonctionnement des organismes nourriciers.
Santé.	Infirmier.
Musique.	Musiciens.
Systèmes d'information et de communications.	Systèmes et supports de télécommunications. Administration des systèmes d'information et de communications. Conception et management des systèmes d'information. Sécurité des systèmes d'information et de communications. Systèmes de détection et de traitement d'information.

Art. 4. Les conditions d'aptitude correspondant à chaque spécialité font l'objet d'une instruction particulière.

Art. 5. L'arrêté du 13 décembre 2008 relatif à la répartition par spécialité des sous-officiers de carrière du personnel navigant et non navigant de l'armée de l'air est abrogé.

Art. 6. Le chef d'état major de l'armée de l'air est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général,
directeur adjoint des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Didier DOUCHET.